



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat 01/13

Date de l'annonce publique de la séance:
28.02.2013

Date de la convocation des conseillers:
28.02.2013

point de l'ordre du jour no:
21/03

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 08 mars 2103

Présents : Mutsch, bourgmestre, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Codello, Zwally, Baum, Kox, Johanns, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Huss, échevin, Knaff, Hildgen, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Hansen, Goetz, Bernard, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: règlement de la circulation – kermesse de Pâques 2013

Considérant que la kermesse de Pâques 2013 aura lieu du samedi 23 mars 2013 jusqu'au dimanche 7 avril 2013 sur la place Victor Hugo et la place des Remparts;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 10 octobre 2008;

arrête
à l'unanimité

ARTICLE 1^{er}

A partir du dimanche 17 mars 2013 jusqu'au mercredi 10 avril 2013, contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation sur les places et dans les rues citées ci-après sera réglée comme suit :

du dimanche 17 mars 2013 au mercredi 10 avril 2013

Avenue des Terres Rouges

C, 18 stationnement interdit, De l'immeuble N° 16 jusqu'à la fin
de la rue des 2 côtés.

du dimanche 17 mars 2013 au mercredi 10 avril 2013

Place Victor Hugo

C, 18 stationnement interdit, sur toute la place.

du lundi 18 mars 2013 au mercredi 10 avril 2013

rue Ste Barbe

C, 1a accès interdit, de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue
du Canal.

C, 18 stationnement interdit, de l'immeuble N° 38 jusqu'à la rue
Victor Hugo des deux côtés.

rue du Fossé

C, 1a accès interdit, de la rue du Nord jusqu'à la rue du
Canal.

C, 2a route barrée, dans le tronçon entre la rue Victor
Hugo et l'immeuble N° 27.

C, 18 stationnement interdit, de la rue du Nord jusqu'à la place
des Remparts des deux côtés.

E, 14 route sans issue, de la rue du Nord en direction de la
place des Remparts.

rue Victor Hugo

C, 18 stationnement interdit, de la rue des Maquisards jusqu'à la
rue Jean Jaurès du côté pair.

C, 1a accès interdit De la rue des Maquisard jusqu'à la
rue Jean Jaurès

rue Jean Jaurès

C, 18 stationnement interdit, de la rue Victor Hugo jusqu'à
l'immeuble N° 7 du côté impair.

rue du Nord

C, 1a accès interdit, de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue
du Fossé.

place des Remparts

C, 18 stationnement interdit, sur les parkings.

C, 2a route barrée, dans le tronçon de rue comprenant
les immeubles 18 et 20 entre la rue
du Fossé et la rue des Remparts.

rue des Remparts

- C, 1a** accès interdit, -de la rue de l'église jusqu'à la place des Remparts,
-De la rue St Jean jusqu'à la place des Remparts.
- B, 1** cédez le passage, à la rue de l'église en provenance de la place des Remparts.
- C, 18** stationnement interdit, de la rue St Jean jusqu'à l'avenue de la Gare des deux côtés.
- D, 1a** direction obligatoire, à droite dans la rue St Jean en provenance de la rue du Canal.

les dimanches 24 mars, 31 mars, 7 avril ainsi que le lundi 1^{er} avril 2013
chaque fois de 14:00 à 20:00

rue Victor Hugo

- C, 2** circulation interdite dans les deux sens, dans le tronçon entre la rue des Charbons et la rue de Stalingrad.
- rue Jean Jaurès
- E, 14** route sans issue, de la rue abbé Jules Lemire en direction de la rue Victor Hugo.
- rue des Maquisards
- E, 14** route sans issue, de la rue des Martyrs en direction de la rue Victor Hugo.
- rue des Martyrs
- E, 14** route sans issue, de la rue Aloyse Kayser en direction de la rue des Maquisards.

ARTICLE 2

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 3

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 21.03.2013

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre,

